

	PRÉSIDENT DU CONGRÈS	PRÉSIDENTS DES CHAMBRES	VICE-PRÉSIDENTS DES CHAMBRES
Date de l'élection	Mardi 6 novembre 2018 , séance d'ouverture de la session plénière	Mardi 6 novembre 2018 lors de la séance d'ouverture des sessions des chambres.	Mardi 6 novembre 2018 , lors de la session des chambres, à la suite des élections des présidents des chambres.
Candidatures	Le Président du Congrès sera élu parmi les représentants du Congrès siégeant à la Chambre des pouvoirs locaux pour le mandat de novembre 2018 à octobre 2020.	<p>Chambre des pouvoirs locaux (CPL) : Seuls les représentants siégeant à la Chambre des pouvoirs locaux et qui n'appartiennent pas à la même délégation nationale que le Président du Congrès, peuvent se présenter à l'élection à la fonction de Président de la Chambre des pouvoirs locaux.</p> <p>Chambre des régions (CPR) : Seuls les représentants siégeant de plein droit (sans astérisque après le nom) à la Chambre des régions, et qui n'appartiennent pas à la même délégation nationale que le Président du Congrès, peuvent se présenter à l'élection à la fonction de Président de la Chambre des régions.</p>	<p>Chambre des pouvoirs locaux : Seuls les représentants du Congrès siégeant à la Chambre des pouvoirs locaux peuvent se présenter à l'élection aux fonctions de vice-président de la Chambre des pouvoirs locaux.</p> <p>Chambre des régions : Seuls les représentants du Congrès siégeant de plein droit à la Chambre des régions (sans astérisque après le nom) peuvent se présenter à l'élection aux fonctions de vice-président de la Chambre des régions.</p>
Dépôt des candidatures	Les candidatures aux fonctions de Président du Congrès doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire Général du Congrès (andreas.kiefer@coe.int). La candidature doit être composée : ▶ d'une lettre de candidature datée et signée (en anglais et/ou en français) avec la liste d'au moins 20 représentants d'au moins 4 délégations nationales qui les soutiennent: nom, prénom, pays, signature. ▶ d'un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais et/ou en français - langues officielles du Conseil de l'Europe).	<p>Chambre des pouvoirs locaux : Les candidatures aux fonctions de Président de la Chambre des pouvoirs locaux doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire exécutif de la chambre</p> <p>Chambre des régions : Les candidatures aux fonctions de Président de la Chambre des régions doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire exécutif de la chambre.</p> <p>La candidature doit être composée : ▶ d'une lettre de candidature datée et signée (en anglais et/ou en français) avec la liste d'au moins 10 délégués (pour la CPR siégeant de plein droit dans la chambre) d'au moins 4 délégations nationales qui les soutiennent : nom, prénom, pays, signature. ▶ d'un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais et/ou en français - langues officielles du Conseil de l'Europe).</p>	<p>Chambre des pouvoirs locaux : Les candidatures aux fonctions de vice-président de la Chambre des pouvoirs locaux doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire exécutif de la Chambre</p> <p>Chambre des régions : Les candidatures aux fonctions de vice-président de la Chambre des régions doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire exécutif de la Chambre.</p> <p>La candidature doit être composée : ▶ d'une lettre de candidature datée et signée (en anglais et/ou en français). ▶ d'un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais et/ou en français - langues officielles du Conseil de l'Europe).</p>
Délai de dépôt	Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire Général du Congrès au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la session au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu, soit lundi 5 novembre 2018 à 9h00 . Les documents des candidatures valides seront publiés sur le site web du Congrès.	Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire exécutif de la chambre au plus tard 2 heures avant l'ouverture de la première séance de la chambre, soit mardi 6 novembre 2018 à 12h00 . Les documents des candidatures valides seront publiés sur le site web du Congrès.	Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire exécutif de la chambre au plus tard 2 heures avant l'ouverture de la première séance de la chambre, soit mardi 6 novembre 2018 à 12h00 . Les documents des candidatures valides seront publiés sur le site web du Congrès.
Qui a le droit de vote	Seuls les représentants et les suppléants dûment mandatés pour remplacer un représentant peuvent voter.	<p>Chambre des pouvoirs locaux : Seuls les membres de la Chambre des pouvoirs locaux peuvent voter.</p> <p>Chambre des régions : Seuls les membres de la Chambre des régions siégeant de plein droit (sans astérisque après le nom) peuvent voter.</p>	Un délégué peut voter pour un maximum de sept candidats et doit voter pour un nombre de candidats qui ne doit pas être inférieur à quatre. [Article 15.7] Chambre des pouvoirs locaux : Seuls les membres de la Chambre des pouvoirs locaux peuvent voter. Chambre des régions : Seuls les membres siégeant de plein droit (sans astérisque après le nom) à la Chambre des régions peuvent voter.
	Même lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat à la présidence du Congrès et à la présidence des chambres, les élections doivent se tenir au scrutin secret, qui peut être réalisé par voie électronique [Article 15.3].		

	PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS	5 VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS
Date de l'élection	Mardi 6 novembre 2018 lors des réunions des commissions.	Mardi 6 novembre 2018 , à la suite des élections des présidents des commissions.
Candidatures	Seuls les titulaires d'une commission qui sont également des représentants dans leurs délégations peuvent être candidats	Seuls les titulaires d'une commission peuvent être candidats.
Dépôt des candidatures	Les candidatures doivent être transmises par écrit au Secrétaire de la commission : Commission de suivi : stephanie.poirel@coe.int Commission de la gouvernance : tim.lisney@coe.int Commission des questions d'actualité : sedef.cankocak@coe.int La candidature doit être composée : ▶ d'une lettre de candidature datée et signée (en anglais et/ou en français) ▶ d'un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais et/ou en français – langues officielles du Conseil de l'Europe)	Les candidatures doivent être transmises par écrit au Secrétaire de la commission : Commission de suivi: stephanie.poirel@coe.int Commission de la gouvernance: tim.lisney@coe.int Commission des questions d'actualité: sedef.cankocak@coe.int La candidature doit être composée : ▶ d'une lettre de candidature datée et signée (en anglais et/ou en français) ▶ d'un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais et/ou en français – langues officielles du Conseil de l'Europe)
Délai de dépôt	Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire de la commission au plus tard à 18h la veille du jour de la réunion où l'élection doit se tenir, soit lundi 5 novembre 2018 à 18h.	Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire de la commission au plus tard à 18h la veille du jour de la réunion où l'élection doit se tenir, soit lundi 5 novembre 2018 à 18h.
Qui a le droit de vote	Seuls les titulaires d'une commission et les remplaçants dûment mandatés peuvent voter.	Seuls les titulaires d'une commission et les remplaçants dûment mandatés peuvent voter. Un membre d'une commission peut voter pour un maximum de cinq candidats mais doit voter pour au moins trois candidats [Article 47.7].
	Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat à la présidence, il ou elle est déclaré président sans procéder à un vote, sauf si un scrutin est demandé selon les dispositions de l'article 47.4 des Règles et procédures.	

DÉROULEMENT DU VOTE

Les votes ont lieu au scrutin secret, qui peut être réalisé par voie électronique.

Les noms des candidats (par ordre alphabétique), leur lettre de candidature ainsi que les CV sont publiés sur le site du Congrès et mis à disposition à l'antenne de distribution des documents. Une liste alphabétique des candidats est affichée sur le lieu du vote.

Dans le cas où le scrutin n'a pas lieu par voie électronique, deux scrutateurs par urne, tirés au sort immédiatement après l'annonce de l'élection, sont chargés du dépouillement du scrutin.

Le vote électronique s'effectue soit avec le badge des membres (Hémicycle) soit avec le boîtier de vote (salle 1).

Pour les votes non-électroniques, on considère qu'un vote est valide et pris en compte lorsque :

- seuls les bulletins officiels de vote mis à disposition pour le scrutin sont utilisés ;
- il n'y a qu'un seul bulletin de vote par enveloppe ;
- n'y figure aucune mention manuscrite autre que celle nécessaire pour compléter le bulletin ;
- le bulletin de vote est intact.

